

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Convocation du 28 juin 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Sylvie DESBOURDELLES (Pouvoir donné à Thomas ALESSI), Chani PETIT (Pouvoir donné à Vincent LABOURIER), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Elvine LEON),

Absents :

**2022-44/ Délibération relative aux indemnités des élus**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Suite à l'élection des nouveaux adjoints, le conseil municipal devra délibérer sur le montant des indemnités des élus.

**VU** l'article L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées,

**Considérant** que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Pour mémoire, les indemnités des élus avaient été déterminées comme suit lors du conseil municipal du 29 novembre 2021 :

L'indice 1027 au 29/11/2021 était de 3889.40 €.

	Noms des nouveaux adjoints	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 29/11/2021
1er adjointe	Elvine LEON	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19.80 %	770,10 €
3ème adjointe	Caroline BENOIT-GONIN	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	Guy COLENT	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	Véronique BOUCHARD	12.08 %	469.84 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72%	300.26 €

L'enveloppe globale pour l'attribution des indemnités des adjoints est calculée comme suit :  
4025.50 € (montant IM 1027 au 01/07/2022) x 19.80 % x 5 soit 3985.25 €  
Ces montants sont donnés à titre indicatif et évoluent avec le point d'indice.

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante à compter du 5 juillet 2022 :

	Noms des nouveaux adjoints	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 04/07/2022
1er adjointe	Elvine LEON	19,80 %	797.05 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19.80 %	797.05 €
3ème adjointe	Véronique BOUCHARD	12.08 %	486.28 €
4ème adjoint	Jean-Marie LEYGONIE	19,80 %	797.05 €
5ème adjointe	Evelyne GIRARDON	14.16 %	570.05 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72 %	310.77 €
Conseiller délégué	Baptiste GAUDELUS	5.64 %	227.00 €

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués à compter du 5 juillet 2022 comme proposé ci-dessus.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

Monsieur le maire remercie madame BENOIT-GONIN et monsieur COLENT pour le travail effectué en leur qualité d'adjoints.

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,

Diogène BATALLA